



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VITROLLES-EN-LUBERON

Compte rendu du Conseil municipal du vendredi 3 décembre 2021 à 19h00

L'an deux mil vingt et un et le trois décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Vitrolles-en-Luberon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, 13, rue de la Mairie à Vitrolles-en-Luberon, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 novembre 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal s'est réuni sans public, sauf Elsa Feretti -Secrétaire principale-, sous la présidence de Monsieur Alain De Villebonne, Maire.

Étaient présents : Alain De Villebonne – Nicolas Simon-Chopard – Mathias David – Christian Vachier-Moulin – Philippe Weiss – Christine Monnet – Marie-Annick Piat Paillasson

Étaient Absents représentés : Jean-Christophe Selmi (pouvoir à M. Simon-Chopard) – Jean-Pierre Dhalluin (pouvoir à M. Weiss) – Carole Ferrato (pouvoir à M. de Villebonne)

Était absente non représentée : Patricia Gerbe

La séance se déroule dans la salle de la Mairie dans le strict respect des gestes barrières.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination de secrétaires désignées dans le sein du Conseil. Mesdames Marie-Annick PIAT-PAILLASSON et Christine MONNET sont désignées pour remplir cette fonction qu'elles acceptent.

ORDRE DU JOUR :

- Renouvellement du bail du gîte communal

Pour la reprise de l'exploitation du gîte communal, un bail dérogatoire a été conclu du 3 aout 2021 au 2 décembre 2021.

Suite au retour positif de Mme Lespiat, qui exploite le gîte depuis le mois d'aout 2021, concernant le fonctionnement du gîte, celle-ci a fait la demande de renouvellement du bail.

Néanmoins, des travaux sont à faire, afin de pouvoir continuer à exploiter le gîte en attendant que soient décidés des travaux plus importants mais nécessaires.

Une étude a été demandée par M. le Maire au CAUE pour ces travaux plus conséquents.

Les dysfonctionnements constatés par Mme Lespiat sont les suivants :

- ✓ Douches fonctionnant mal et ne s'écoulant pas,
- ✓ Robinetterie à changer
- ✓ Problèmes électriques dans les douches,
- ✓ Rajouter des prises dans les chambres,



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VITROLLES-EN-LUBERON

- ✓ Lucarne qui fuit dans la cage d'escalier,
- ✓ Défaut de batterie dans la centrale d'incendie,
- ✓ Changement des radiateurs dans les chambres (dans les 2 dortoirs + 1 dans le réfectoire).

En outre, Mme Lespiat demande au Conseil d'étudier la possibilité de créer un coin salon dans le local à vélos du gîte.

Il est décidé que la municipalité fournit les matériaux et radiateurs et que les réparations seront faites par Mme Lespiat.

M. le Maire propose également de mettre à disposition l'employé communal pour aider si besoin pour les plus gros travaux dont Mme Lespiat se chargera en attendant le retour du CAUE.

Afin de permettre à Mme Lespiat de continuer son activité d'exploitation du gîte communal sans devoir créer un fonds de commerce, M. le Maire propose la signature d'une convention de mise à disposition des locaux communaux à compter du 3 décembre 2021.

La durée est d'un an, renouvelable, à compter de la signature.

Le loyer proposé est de 360€/an, payable mensuellement.

L'eau et électricité sont notamment à la charge du preneur.

M. Mathias David ne prend pas part aux délibérations ni aux votes concernant ce point à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité la signature de cette convention et la fixation du montant de la contribution à 360€ par an.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

- Mise à jour du tableau des effectifs de la commune :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VITROLLES-EN-LUBERON

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la vacance du poste suite à la mise à la retraite de Mme Aubert et la vacance de l'emploi depuis le 19 octobre 2021 numéro V084211000430471001

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire principale relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant le terme du contrat de M. Lecomte et la vacance de l'emploi depuis le 19 octobre 2021 numéro V084211000429441001

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24/35^{ème} d'agent de voirie au grade d'adjoint technique territorial

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi de permanent de secrétaire principale relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35^{ème} à compter du 13 décembre 2021.
- Création d'un emploi de permanent d'agent de voirie relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24/35^{ème} à compter du 5 décembre 2021.



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VITROLLES-EN-LUBERON

et

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Attaché principal	A	1	1 poste à 10h
CONTRACTUEL Rédacteur	B	1	1 poste à 21h
FILIERE TECHNIQUE CONTRACTUELS Agent administratif	C	1	1 poste à 24h
Agent administratif	C	1	1 poste à 3h
TOTAL 4			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire principale à temps complet ou à temps non complet à raison de 21/35ème, pour une durée déterminée de trois ans.

DECIDE : de retenir la candidature de Mme Elsa Feretti pour pourvoir ce poste. Mme Feretti occupant déjà ce poste à temps non complet depuis le 14 juin 2021, le conseil municipal décide de ne pas inscrire de période d'essai dans son contrat prenant effet le 14 décembre 2021.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 charges de personnel et frais assimilés du budget primitif 2021/2022.

DECIDE : de pourvoir le poste d'agent technique territorial à partir du 6 décembre 2021 assorti d'une période d'essai de deux mois.

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 3 décembre 2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Vitrolles-en-Luberon, chapitre 12 : charges de personnel et frais assimilés.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- Approbation des rapports d'activités Cotelub 2019 et 2020 :

APPROUVÉS à l'unanimité.

La séance est levée à 21h15.